

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1er JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE
CORSE**

**CUNVINZIONI DI UGHJITTIVI E DI FINANZIAMENTU
2020 DI U DISPUSITIVU DI MIDIAZIONI FAMIGLIALI
NANTU A U TARRITORIU DI U PUMONTI**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020
DU DISPOSITIF DE MEDIATION FAMILIALE SUR LE
TERRITOIRE DE LA CORSE-DU-SUD**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité menée par la direction de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse, la médiation familiale a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsque un évènement ou une situation l'ont fragilisé, tels les divorces, les séparations, la recomposition familiale, les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et leurs petits-enfants, ainsi que ceux entre les jeunes adultes et leurs parents.

La médiation constitue un processus de construction ou de reconstruction du lien axé sur l'autonomie des personnes par l'intervention d'un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision.

Le médiateur familial favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication intrafamiliale, la gestion des conflits dans le domaine familial étendu dans sa diversité et dans son évolution.

Il peut notamment offrir une alternative au recours au juge dans le règlement de litiges parfois difficiles.

Il représente également un soutien dans l'exercice des responsabilités éducatives des parents.

Sur le Pumontu, un appel à projet a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud fin 2018 portant sur le financement multi-partenarial d'un service de médiation familiale dans le département.

Ainsi, cette mission a été confiée, pour la période 2019-2022 et comme cela était le cas depuis 2015, à la Fédération des associations laïques et d'éducation populaire (FALEP) de Corse-du-Sud (agrément notifié par la CAF de Corse-du-Sud le 26 mars 2019, suite au comité départemental de pilotage de la médiation familiale du 5 mars dernier - comité dont la Collectivité de Corse fait partie).

Le budget de cette association s'élève à 3 881 444 euros pour l'année 2020 (annexe 1) et celui du projet proprement dit se monte à 73 991 euros (annexe 2) dans lequel sont prévues des subventions à hauteur de 44 550 euros pour la CAF et 2 458 euros pour la Mutualité Sociale Agricole de Corse.

Le rapport d'activité 2019 du service de médiation familiale vous est également fourni en annexe 3.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'envisager le financement par la Collectivité, à hauteur de 15 000 € pour l'année 2020, de la FALEP de Corse-du-Sud pour son

intervention en matière de médiation familiale, et ce par le biais d'une convention d'objectifs et de financement (figurant en annexe 4).

Précisons que ce dispositif a vocation à se généraliser sur l'ensemble du territoire insulaire dans un proche avenir.

Il vous est proposé de soutenir le dispositif en m'autorisant à signer :

- la convention avec la FALEP de Corse-du-Sud (figurant en annexe 4) pour l'exercice 2020.
- l'ensemble des actes à intervenir.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Collectivité de Corse (Programme 5151 - Chapitre 934 - Fonction 420 - Nature 6568).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.